



# PROVINCE DE QUÉBEC

## Municipalité de Calixa-Lavallée

---

Règlement n° 321  
Concernant l'utilisation de l'eau potable du réseau  
d'aqueduc de la Municipalité de Calixa-Lavallée et  
abrogeant le règlement n° 282

### AVIS PUBLIC

Est par la présente, donné par la soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Calixa-Lavallée, que :

Lors de la séance ordinaire du 6 avril 2021, le Conseil municipal de Calixa-Lavallée a adopté le règlement ci-haut mentionné.

Une copie de ce règlement peut être consultée au bureau  
de la Municipalité.

Ce règlement entre en vigueur dans les délais prévus par la  
Loi.

---

*Directrice générale et secrétaire-trésorière*  
*Suzanne Francoeur*

---

---

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Suzanne Francoeur, certifie sous mon serment d'office avoir publié le présent avis en affichant des copies aux endroits désignés, le 7 avril 2021.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 7 avril 2021.

Signé par : \_\_\_\_\_  
Suzanne Francoeur,  
Directrice générale et secrétaire-trésorière